

FCP ALTIVALOR

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

PARTIE A STATUTAIRE

I. Présentation succincte :

Codes ISIN : FR 0010489542 parts de capitalisation
FR 0010510370 parts de distribution

Dénomination : ALTIVALOR

Forme juridique : FCP de droit français

Compartiments/nourricier : non

Société de gestion : GESTION VALOR

Durée d'existence prévue : cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans

Dépositaire : CONSERVATEUR FINANCE

Commissaire aux comptes : Cabinet KPMG AUDIT

Commercialisateur : CONSERVATEUR FINANCE

II. Informations concernant les placements et la gestion :

▪ **Classification :**

Diversifié

▪ **OPCVM d'OPCVM :**

Inférieur à 20 % de l'actif net.

▪ **Objectif de gestion :**

Le fonds ALTIVALOR est un OPCVM d'OPCVM non coordonné à gestion dynamique recherchant une valorisation du capital à long terme par le biais d'un portefeuille diversifié bénéficiant d'une gestion réactive, flexible et discrétionnaire, sans a priori de style, ni de taille.

Il n'est lié à aucun benchmark ou indice de référence et peut investir sur l'ensemble des valeurs cotées sur les places financières des pays membres de l'OCDE.

▪ **Indicateur de référence : Aucun**

Du fait de son objectif de gestion et de la stratégie poursuivie axée sur une politique de gestion diversifiée basée sur un stock picking intégral sans aucune contrainte, aucun indicateur de référence pertinent ne peut être retenu.

▪ **Stratégie d'investissement et actifs utilisés :**

Stratégies utilisées :

La stratégie d'investissement laisse une grande latitude au gestionnaire pour déterminer les proportions optimums entre les grandes classes d'actifs (actions, obligations, monétaires,...) en fonction des grands cycles économiques. Les proportions entre ces grandes classes d'actifs peuvent évoluer de façon progressive mais substantielle dans le temps.

Ce positionnement stratégique est complété par une approche tactique qui affine la gestion mais ne doit pas altérer l'orientation stratégique générale du fonds.

Le gérant met en place une gestion discrétionnaire sur tous types d'actifs qui s'appuie :

- sur une sélection rigoureuse de titres de type « stock picking » obtenue à partir de l'analyse fondamentale de chaque dossier ou dépendant de l'environnement macroéconomique et/ou géopolitique, pour lesquels les critères suivants sont pris en compte :

- la qualité du management de l'entreprise,
 - la qualité de la structure financière,
 - la visibilité sur les futurs résultats de l'entreprise,
 - les perspectives de croissance de son métier,
 - l'aspect spéculatif de la valeur ;
- sur des opérations de trading sur des valeurs à court terme en fonction des opportunités de marché,
 - sur les anticipations de formation des courbes de taux,
 - sur les anticipations d'amélioration des rating par les agences de notations,
 - sur les différences de rémunérations que peuvent procurer certaines obligations par rapport aux emprunts d'Etat,
 - sur la volonté d'investir (ou non) le portefeuille sur des emprunts indexés sur l'inflation.

La pondération des sociétés et des types d'actifs utilisés dépendent de la conviction de l'équipe de gestion.

A titre d'exemples :

- sur la partie investie en actions, si elle existe, le fonds recherche des titres dont les cours en bourse paraissent être sous-évalués par rapport à la qualité de l'entreprise et à ses perspectives de croissance.
- sur la partie investie en produits de taux, si elle existe, la stratégie mise en œuvre est fonction de l'environnement macro-économique mondial, et de ses perspectives d'évolution (croissance, inflation, déficits...)

Actifs utilisés :

Le fonds commun de placement ALTIVALOR a pour objet la gestion d'un portefeuille diversifié composé de tous types d'actifs autorisés par la réglementation (notamment produits actions, produits de taux, obligations convertibles ou échangeables en actions, produits structurés simples, titres de créances négociables, OPCVM, trackers), négociés sur les marchés français et étrangers offrant le meilleur potentiel d'appréciation, sans contrainte a priori d'allocation par zone géographique, secteurs d'activité ou types de valeurs, hormis celles énoncées ci-dessous.

La partie en actions pourra évoluer entre 0 % et 100 % de l'actif net et sera composée majoritairement de sociétés de moyennes ou grandes capitalisation de l'OCDE, sans discrimination de secteurs d'activité.

Par ailleurs, la recherche de la performance peut conduire à certains investissements sur des marchés étroits donc peu liquides. Dans ce cadre, le fonds ALTIVALOR s'autorise aussi à investir dans la limite de 30 % maximum de son actif en « small caps » et 10 % maximum en actions sur les pays émergents, ces investissements ayant pour objectif la recherche d'opportunités dans des zones où la croissance économique est forte.

L'exposition nette au marché action ne peut excéder 200 %.

Le fonds peut investir de 0 % à 100 % maximum de son actif en produits de taux : obligations (sans distinction privé/public), convertibles ou non, françaises ou étrangères, titres de créance négociables, certificats, ou en titres monétaires dans le cas où la tendance des marchés financiers serait dégradée et où le gérant souhaiterait protéger les actifs du fonds.

La sélection des valeurs dépend exclusivement de l'analyse de la société sous-jacente, aucune limite basse de notation par les « agences de rating » n'est fixée et aucun pourcentage maximum ou minimum n'est requis par catégorie de produit de taux. La gestion pourra utiliser toutes les échéances mises à sa disposition par la courbe de taux.

L'exposition au marché de taux ne peut excéder 100 %, avec une fourchette de sensibilité du fonds aux taux d'intérêt de 0 à 10.

Dans une optique de diversification du portefeuille et de protection du capital investi en période de retournement boursier tout en permettant à l'OPCVM de capter tout ou partie de la hausse des marchés, le gérant a recours aux titres intégrant des dérivés dits « produits structurés simples » dans une limite maximale de 50 % de l'actif net du FCP. La méthode linéaire est retenue pour le calcul de l'engagement à terme relatif à ces produits dérivés intégrés.

Le FCP pourra être soumis au risque de change à hauteur des actifs non libellés en euro. Il pourra procéder à des opérations de change à terme dans le but de couvrir les actifs contre le risque de change, lié à la détention de titres en dehors de la zone euro. Ce type d'opérations sera effectué afin de piloter l'exposition du fonds sans rechercher de surexposition aux marchés.

Le FCP n'intervient pas en direct sur les marchés à terme fermes et conditionnels.

Dans le but de diversifier le portefeuille ou de placer les liquidités, le fonds peut investir au maximum 20 % de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français (coordonnés ou non) ou européens coordonnés. Il pourra aussi s'agir de trackers afin de bénéficier de l'exemption de frais de courtage et de la flexibilité du support. La stratégie d'investissement de ces OPCVM est compatible avec celle du FCP. Dans ces conditions, le fonds pourra investir dans des OPCVM de toutes les classifications. La répartition entre les différents supports d'investissement sera définie en fonction des anticipations de la société de gestion quant aux différents marchés.

Le fonds se réserve le droit d'être emprunteur d'espèces dans la limite de 10 % de l'actif net dans le cadre de la gestion de trésorerie et de celle des souscriptions et des rachats.

Le détail des catégories d'actifs et des instruments financiers se trouve dans la note détaillée.

▪ **Profil de risque :**

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur des parts du fonds est susceptible de fluctuer en fonction de différents facteurs liés aux changements propres aux entreprises représentées en portefeuille, aux évolutions des taux d'intérêts, des chiffres macro-économiques et géopolitiques, de la législation juridique et fiscale.

Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans.

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du FCP sont principalement les suivants :

a) Risque de perte du capital :

Un rachat des parts du FCP s'effectuera sur la base d'une valeur liquidative dépendant des paramètres de marchés du jour du rachat.

L'investisseur est averti que la performance de l'OPCVM, peut ne pas être conforme à ses objectifs et qu'il ne bénéficie d'aucune garantie.

b) Risque lié à l'allocation d'actifs et à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes et que l'allocation d'actifs ne soit pas optimale.

c) Risque de surexposition du fonds :

Le fonds pouvant investir sur des produits dérivés (produits structurés simples) avec une exposition maximale de 200% de l'actif net au marché action, il est possible que la valeur liquidative du fonds puisse baisser plus que les marchés sur lesquels le fonds est exposé.

d) Risque actions :

Le fonds s'expose à des risques de marché liés à l'évolution des actions. Ainsi en cas de baisse des actions, la valeur liquidative peut baisser.

Les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net, qui lorsqu'elles sont à la baisse, peuvent avoir un impact négatif significatif sur l'évolution de la valeur liquidative de l'OPCVM (exposition maximale possible en actions de 200 %).

e) Risque lié à la capitalisation :

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petite capitalisation (small caps) sont destinés à accueillir des entreprises, qui en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs.

Le FCP est exposé au risque de marché lié aux actions de petites capitalisations, le FCP pouvant investir de 0 % à 30 % de l'actif net dans ce type d'actifs ;

Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, et de ce fait, les mouvements de marché peuvent donc être plus marqués, à la hausse comme à la baisse. La valeur liquidative du FCP pourra donc avoir, proportionnellement à la part investie dans ce type d'actif, le même comportement.

f) Risque de taux :

La hausse des taux entraîne une baisse des cours des obligations du portefeuille, qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

g) Risque de crédit et de contrepartie :

En cas de dégradation de la qualité de signature d'un émetteur, ainsi qu'en cas de défaut de l'émetteur, il peut y avoir une baisse de la valeur des actifs, qui pourra se traduire par une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Ce fonds ne doit pas être considéré comme sans risque car il s'adresse plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation peut être basse ou inexistante.

h) Risque de change :

C'est le risque de variation des cours des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'Euro. La variation des cours agit sur la valeur liquidative du fonds. Le FCP est exposé au risque de change par l'acquisition de titres libellés dans une devise autre que l'euro ou lors d'opérations de change à terme de devises.

Le détail des risques mentionnés ci-dessus se trouve dans la note détaillée.

▪ **Garantie ou protection :**

Néant.

▪ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Tous souscripteurs.

Les souscripteurs sont principalement les Assurances Mutuelles Le Conservateur pour ses contrats d'assurance vie multi support. L'OPCVM sert notamment d'unité de compte à un contrat d'assurance vie multi support.

Ce produit est destiné à des investisseurs qui :

- recherchent une valorisation de leur épargne à long terme grâce à une allocation dynamique entre les différentes classes d'actifs (actions, obligations, produits monétaires, produits structurés simples...) au niveau mondial,
- acceptent que cette allocation soit laissée à la libre appréciation des gérants,
- sont conscients des risques de marchés qu'ils sont susceptibles de supporter, compter tenu du profil risque /rendement du FCP.

Le fonds s'adresse à des investisseurs qui souhaitent valoriser leur épargne dans une perspective de placement à long terme, par le biais d'un produit diversifié tout en étant conscients des risques, liés à la volatilité des marchés et à la stratégie dynamique du fonds, qu'ils supportent.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle du souscripteur. Pour le déterminer, il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel, afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce FCP au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précitée, de son patrimoine personnel, de ses besoins, de ses objectifs propres. En tout état de cause, il est impératif pour tout porteur de diversifier suffisamment son portefeuille pour ne pas être exposé uniquement au risque de ce FCP.

La durée minimale de placement recommandée est de 5 ans.

L'acquisition de fractions de parts est autorisée.

III. Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :

III.1 Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.

Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion de portefeuille, au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commissions de souscription non acquises à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre parts	1 % maximum
Commissions de souscription acquises à l'OPCVM	Néant	néant
Commissions de rachat non acquises à l'OPCVM	Néant	néant
Commissions de rachat acquises à l'OPCVM	Néant	néant

Cas d'exonération : En cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant et sur un même compte, sur la base de la même valeur liquidative, le rachat et la souscription s'effectuent sans commission.

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...etc) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- ✓ Des commissions de sur performance, qui rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.
- ✓ Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.
- ✓ Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement).	Actif net	1,5 % TTC maximum*
Commission de sur performance.	Actif net	20 % TTC de la performance annuelle du FCP au delà de 7 %
Prestataires percevant des commissions de mouvement : <ul style="list-style-type: none">▪ Société de gestion.▪ Dépositaire.	Sur les transactions	néant néant

* la société n'est pas assujettie à la TVA.

Modalités de calcul de la commission de sur performance :

Des frais de gestion variables seront prélevés au profit de la société de gestion selon les modalités suivantes :

- dès lors que la valeur liquidative du FCP progresse de plus de 7 % annualisé, après imputation des frais de gestion fixes, une provision au taux de 20 % TTC sera appliquée sur la performance au-delà de 7 % ;
- les frais de gestion variables ne seront perçus que si la valeur liquidative du FCP a progressé de plus de 7 % au cours de l'exercice ;
- les frais de gestion variables font l'objet d'une provision, le cas échéant, lors de chaque calcul de la valeur liquidative ; si, au cours d'un exercice, la performance du fonds redevient inférieure à 7 %, ou dans le cas d'une moindre performance d'un calcul de valeur liquidative à l'autre, cette provision pour frais de gestion variables est réajustée par le biais d'une reprise de provisions à concurrence des dotations précédemment effectuées dans l'exercice ; les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.
- la valeur liquidative prise en référence pour le premier exercice social est la valeur liquidative d'origine ;
- la valeur liquidative prise en référence pour les exercices suivants est celle de la clôture de l'exercice précédent ;
- la commission de sur performance sera prélevée la première fois lors de la première clôture en décembre 2008, puis annuellement lors de chaque clôture d'exercice social.

Les frais (partie fixe et éventuellement partie variable) seront directement imputés au compte de résultat du FCP.

III.2 Régime fiscal :

Le FCP est soumis au régime fiscal général applicable aux OPCVM.

Le régime fiscal des distributions et des plus ou moins-values latentes ou réalisées dépend de la nature juridique et de la résidence fiscale des investisseurs.

Si la souscription aux parts du FCP est réalisée dans le cadre d'une souscription d'un contrat d'assurance vie, les souscripteurs se verront appliquer la fiscalité des contrats d'assurance vie.

Ces informations ne sauraient se substituer à celles fournies dans le cadre d'un conseil fiscal individuel.

Avertissement : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Particularité fiscale sur les catégories de parts C et D : le passage d'une catégorie de part à une autre est considéré comme une cession suivie d'une souscription et en conséquence pourra entraîner une taxation au titre des plus-values de valeurs mobilières.

IV. Informations d'ordre commercial :

▪ Conditions de souscription et de rachat :

Seuls les souscriptions et les rachats reçus chaque jour ouvré avant 18 heures 30 sont acceptés par le dépositaire et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (soit à cours inconnu).

L'acquisition de parts peut être réalisée en millièmes de parts.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées auprès de CONSERVATEUR FINANCE 59, rue de la Faisanderie - 75781 PARIS Cedex 16.

▪ Date de clôture de l'exercice :

Le dernier jour de bourse ouvré du mois de décembre de chaque année et pour la première fois le dernier jour de bourse ouvré du mois de décembre 2008.

▪ Affectation du résultat :

Capitalisation et distribution.

Les porteurs de parts de distribution perçoivent un dividende à l'issue de la clôture annuelle de décembre.

▪ Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative du FCP est établie chaque jour de bourse ouvré (1^{ère} valeur liquidative journalière : 25 février 2008). Il ne sera pas calculé de valeur liquidative les jours fériés-légaux et ceux de fermeture des marchés français (suivant le calendrier officiel d'EURONEXT SA).

▪ Lieu et modalité de publication ou de communication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion, du dépositaire et sur le site Internet : www.conservateur.fr ainsi que sur la base OPCVM GECO : www.amf-france.org

▪ **Devise de libellé des parts :**

Type de parts	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de 1 ^{ère} souscription
C	FR0010489542	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs et principalement les Assurances Mutuelles Le Conservateur	100,00	50 000 euros en millièmes de parts
D	FR0010510370	Distribution	Euro	Tous souscripteurs et principalement les Assurances Mutuelles Le Conservateur	100,00	50 000 euros en millièmes de parts

▪ **Date de création :**

Cet OPCVM a été créé le 14 septembre 2007 et agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 17 juillet 2007.

V. Informations :

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur de parts auprès de CONSERVATEUR FINANCE 59, rue de la Faisanderie - 75781 PARIS Cedex 16 - Tél. : 01 53 65 72 00.

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaires auprès du dépositaire Conservateur Finance ou en composant le numéro INDIGO 08 25 31 20 00 (0,15 euro TTC/mn).

Le document concernant « la politique de vote » ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés, sont disponibles auprès de la société de gestion GESTION VALOR 59, rue de la Faisanderie - 75781 PARIS Cedex 16 - Tél. : 01 53 65 72 00.

Date de publication du prospectus : 22 février 2008.

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

Les informations concernant les performances du FCP, les frais facturés à l'OPCVM et les transactions effectuées au cours du dernier exercice seront disponibles après la clôture du premier exercice social qui interviendra le dernier jour de bourse ouvré du mois de décembre 2008.

FCP ALTIVALOR

NOTE DETAILLÉE

I. Caractéristiques générales

I.1 Caractéristiques générales :

- **Dénomination** : ALTIVALOR
- **Forme Juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué** : Fonds commun de placement - FCP de Droit français
- **Date de création et durée d'existence prévue** : cet OPCVM a été créé le 14/09/2007 initialement pour une durée de 99 ans
- **Synthèse de l'offre de gestion** :

Type de parts	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de 1 ^{re} souscription
C	FR0010489542	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs et principalement les Assurances Mutuelles Le Conservateur	100,00	50 000 euros en millièmes de parts
D	FR0010510370	Distribution	Euro	Tous souscripteurs et principalement les Assurances Mutuelles Le Conservateur	100,00	50 000 euros en millièmes de parts

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique** : Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès du dépositaire : CONSERVATEUR FINANCE 59, rue de la Faisanderie - 75781 PARIS Cedex 16 - Tél. : 01 53 65 72 00.
Pour des informations complémentaires, vous pouvez contacter CONSERVATEUR FINANCE à l'adresse ci-dessus, vous connecter sur le site www.conservateur.fr ou composer le numéro indigo 0 825 31 2000 (0,15 euro TTC/mn).

I.2 Acteurs :

- **Société de gestion** :
GESTION VALOR, société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF le 15/04/2004 sous le numéro GP 04 018.
Siège social : 59, rue de la Faisanderie - 75781 PARIS Cedex 16.
- **Dépositaire et conservateurs** :
 - a) **Dépositaire** :
CONSERVATEUR FINANCE - 59, rue de la Faisanderie - 75781 PARIS Cedex 16
Activité principale : Etablissement de crédit
 - b) **Conservateur des titres** :
Banque HSBC 103 - avenue des Champs Elysées - 75419 PARIS Cedex 08
 - c) **Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat** :
CONSERVATEUR FINANCE
 - d) **Etablissement en charge de la tenue des registres des parts** :
CONSERVATEUR FINANCE

- **Commissaire aux Comptes :**
Cabinet KPMG AUDIT - 1, cours Valmy - 92923 PARIS LA DEFENSE Cedex
- **Commercialisateur :**
CONSERVATEUR FINANCE - 59, rue de la Faisanderie - 75781 PARIS Cedex 16
Téléphone : 01 53 65 72 00
Numéro indigo : 0 825 31 2000 (0,15 euro TTC/mn)
Site internet : www.conservateur.fr

II. Modalités de fonctionnement et de gestion

II.1 Caractéristiques générales :

1. Caractéristiques des parts :

- **Codes ISIN :** FR0010489542 parts de capitalisation.
FR0010510370 parts de distribution.
- **Nature du droit :** Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.
- **Inscription à un registre :** Toutes les parts sont nominatives.
Les parts sont inscrites dans un registre tenu par Conservateur Finance au nom de chaque souscripteur.
- **Droits de vote :** Les droits de vote attachés aux titres détenus par le FCP sont exercés par la société de gestion, laquelle est seule habilitée à prendre les décisions conformément à la réglementation en vigueur. La politique de vote de la société de gestion peut être consultée au siège social de la société de gestion conformément à l'article 322-75 du règlement général de l'AMF.
- **Forme de parts :** Les parts sont souscrites au nominatif.
- **Décimalisation :** Les parts du FCP pourront être souscrites en millièmes de parts.

2. Date de clôture : Le dernier jour de bourse ouvert du mois de Décembre et pour la première fois le dernier jour de bourse ouvert du mois de décembre 2008.

3. Régime fiscal : Le FCP est soumis au régime fiscal général applicable aux OPCVM.

Le régime fiscal des distributions et des plus ou moins-values latentes ou réalisées dépend de la nature juridique et de la résidence fiscale des investisseurs.

Si la souscription aux parts du FCP est réalisée dans le cadre d'une souscription d'un contrat d'assurance vie, les souscripteurs se verront appliquer la fiscalité des contrats d'assurance vie.

Ces informations ne sauraient se substituer à celles fournies dans le cadre d'un conseil fiscal individuel.

Avertissement : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Particularité fiscale sur les catégories de parts C et D : le passage d'une catégorie de part à une autre est considéré comme une cession suivie d'une souscription et en conséquence pourra entraîner une taxation au titre des plus-values de valeurs mobilières.

II.2 Dispositions particulières :

- 1) **Codes ISIN :** FR0010489542 parts de capitalisation.
FR0010510370 parts de distribution.
- 2) **OPCVM d' OPCVM :** Inférieur à 20 % de l'actif net.
- 3) **Classification :** Diversifié.

Objectif de gestion : Le fonds ALTIVALOR est un OPCVM d'OPCVM non coordonné à gestion dynamique recherchant une valorisation du capital à long terme par le biais d'un portefeuille diversifié bénéficiant d'une gestion réactive, flexible et discrétionnaire, sans a priori de style, ni de taille.

Il n'est lié à aucun benchmark ou indice de référence et peut investir sur l'ensemble des valeurs cotées sur les places financières des pays membres de l'OCDE.

4) **Indicateur de référence : Aucun**

Du fait de son objectif de gestion et de la stratégie poursuivie axée sur une politique de gestion diversifiée basée sur un stock picking intégral sans aucune contrainte, aucun indicateur de référence pertinent ne peut être retenu.

5) **Stratégie d'investissement :**

▪ **Les stratégies utilisées :**

La stratégie d'investissement visant à adapter la composition du portefeuille en fonction de la conjoncture et des anticipations du gérant, laisse une grande latitude au gestionnaire pour déterminer les proportions optimums entre les grandes classes d'actifs (actions, produits de taux, obligations convertibles ou échangeables en actions, produits structurés simples, titres de créances négociables, OPCVM, trackers). Les proportions entre ces grandes classes d'actifs peuvent évoluer de façon progressive mais substantielle dans le temps.

Ce positionnement stratégique est complété par une approche tactique qui affine la gestion mais ne doit pas altérer l'orientation stratégique générale du fonds.

La mise en œuvre de cette gestion discrétionnaire est basée à la fois sur :

- une sélection rigoureuse de titres de type « stock picking » obtenue à partir de l'analyse fondamentale de chaque dossier ou dépendant de l'environnement macroéconomique et/ou géopolitique, pour lesquels les critères suivants sont pris en compte :
 - la qualité du management de l'entreprise,
 - la qualité de la structure financière,
 - la visibilité sur les futurs résultats de l'entreprise,
 - les perspectives de croissance de son métier,
 - l'aspect spéculatif de la valeur.
- des opérations de trading sur des valeurs à court terme en fonction des opportunités de marché,
- sur les anticipations de formation des courbes de taux,
- sur les anticipations d'amélioration des rating par les agences de notations,
- sur les différences de rémunérations que peuvent procurer certaines obligations par rapport aux emprunts d'Etat,
- sur la volonté d'investir (ou non) le portefeuille sur des emprunts indexés sur l'inflation.

La pondération des sociétés et des types d'actifs utilisés dépendent de la conviction de l'équipe de gestion.

A titre d'exemples :

- sur la partie investie en actions, si elle existe, le fonds recherche des titres dont les cours en bourse paraissent être sous-évalués par rapport à la qualité de l'entreprise et à ses perspectives de croissance.
- sur la partie investie en produits de taux, si elle existe, la stratégie mise en œuvre est fonction de l'environnement macro-économique mondial, et de ses perspectives d'évolution (croissance, inflation, déficits...)

Pour mettre en œuvre sa politique de gestion, le gestionnaire pourra adopter plusieurs stratégies ; il pourra s'agir :

a) d'une stratégie de « bottom up » :

Cette stratégie part du bas vers le haut.

En effet le gérant sélectionnera des valeurs en fonction de leur potentiel par rapport aux secteurs d'activité et aux prévisions macroéconomiques.

Si la valeur présente un potentiel important et que le secteur ne paraît pas ou peu risqué, la valeur sera sélectionnée (stock picking).

b) d'une stratégie de « top down » :

Cette stratégie est à l'inverse de celle du bottom up. C'est une méthode de gestion qui part du haut vers le bas.

Le gérant part d'une analyse macro-économique sectorielle ou géographique pour déterminer une stratégie d'investissement. Son analyse doit aboutir à la sélection de valeurs qui semblent les plus à même de profiter des prévisions macro-économiques.

c) de stratégies techniques à travers une analyse graphique des tendances de marché :

■ **Stratégie directionnelle :**

Il s'agit de prendre des positions directionnelles en fonction de l'orientation du marché obligataire.

Cette stratégie se traduit par une exposition plus ou moins forte au marché de taux.

L'objectif est ainsi de profiter au mieux de la tendance du marché pour réduire les pertes en cas de baisse de ce dernier ou de maximiser ses gains en cas de forte hausse.

Selon la conjoncture, plus les anticipations de taux sont à la hausse, moins le portefeuille est sensible et inversement.

■ **Stratégie de sur et/ou sous pondération :**

Le gérant pourra adopter une stratégie de sur et/ou sous pondération de certaines lignes par rapport à d'autres dans un même secteur d'activité.

Seuls les titres en portefeuille pourront être vendus, les ventes à découvert n'existent pas.

Cette stratégie consiste à acheter des actifs considérés comme décotés et à se couvrir contre la baisse des marchés en vendant des actifs équivalents considérés comme surévalués.

Cette méthode, utilisée sur les actions, vise soit à être totalement neutre par rapport à l'évolution des marchés, soit à anticiper une tendance en privilégiant les positions acheteuses ou vendeuses.

d) d'un positionnement sur la courbe des taux :

Des stratégies de pentification et/ou aplatissement seront mis en place.

Seuls les titres en portefeuille pourront être vendus, les ventes à découvert n'existent pas. Le gérant peut décider de se positionner sur des échéances présentant de meilleures perspectives et vendre celles qui n'en présentent plus.

Il s'agit des configurations :

■ de la courbe dite « Barbell » : exemple : achat des échéances deux et dix ans et vente de l'échéance cinq ans.

■ de la courbe dite « Bullett ou Butterfly » : exemple : vente des échéances deux et dix ans et achat de l'échéance de cinq ans.

e) Sélection de titres :

Des obligations du secteur public ou privé seront intégrées dans le fonds à la suite d'une sélection sectorielle si le couple risque/rendement le justifie.

Il n'y a pas de catégorie de rating particulier à respecter.

■ **Catégories d'actifs et instruments financiers :**

Le fonds commun de placement ALTIVALOR a pour objet la gestion d'un portefeuille diversifié composé de tous types d'actifs autorisés par la réglementation (notamment produits actions, produits de taux, obligations convertibles ou échangeables en actions, produits structurés simples, titres de créances négociables, OPCVM, trackers), négociés sur les marchés français et étrangers offrant le meilleur potentiel d'appréciation, sans contrainte a priori d'allocation par zone géographique, secteurs d'activité ou types de valeurs.

Les seules contraintes de diversification des risques sont constituées par le respect des ratios réglementaires et prudentiels imposés par le présent prospectus et la réglementation édictée par l'AMF ;

a) Les actifs (hors dérivés intégrés) :

- **Actions :**

La partie en actions pourra évoluer entre 0 % et 100 % de l'actif net et sera composée majoritairement de sociétés de moyennes ou grandes capitalisation de l'OCDE, sans discrimination de secteurs d'activité.

Par ailleurs, la recherche de la performance peut conduire à certains investissements sur des marchés étroits donc peu liquides. Dans ce cadre, le fonds ALTIVALOR s'autorise aussi à investir dans la limite de 30 % maximum de son actif en « small caps » et 10 % maximum en actions sur les pays émergents, ces investissements ayant pour objectif la recherche d'opportunités dans des zones où la croissance économique est forte.

L'exposition nette au marché action ne peut excéder 200 %.

- **Produits de taux :**

Le fonds peut investir de 0 % à 100 % maximum de son actif en produits de taux :

- il pourra s'agir d'obligations à taux fixe ou à taux variable (sans distinction privé/public), indexées, convertibles ou échangeables en actions, françaises ou étrangères ;
- l'investissement en titres de créance négociables, certificats, ou en titres monétaires, dans le cas où la tendance des marchés financiers serait dégradée et où le gérant souhaiterait protéger les actifs du fonds est aussi autorisée.

La sélection des valeurs dépend exclusivement de l'analyse de la société sous-jacente, aucune limite basse de notation par les « agences de rating » n'est fixée et aucun pourcentage maximum ou minimum n'est requis par catégorie de produit de taux. La gestion pourra utiliser toutes les échéances mises à sa disposition par la courbe de taux.

Les titres des pays en voie de développement sont interdits.

L'exposition au marché de taux ne peut excéder 100 %, avec une fourchette de sensibilité du fonds aux taux d'intérêt de 0 à 10.

- **Détention de parts ou actions d'OPCVM :**

Dans le but de diversifier le portefeuille ou de placer les liquidités, le fonds peut investir au maximum 20 % de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français (coordonnés ou non) ou européens coordonnés. Il pourra aussi s'agir de trackers afin de bénéficier de l'exemption de frais de courtage et de la flexibilité du support. La stratégie d'investissement de ces OPCVM est compatible avec celle du FCP. Dans ces conditions, le fonds pourra investir dans des OPCVM de toutes les classifications.

Précision : dans le cadre du ratio « autres actifs éligibles, le fonds pourra être investi à titre accessoire dans les actifs suivants :

- actions ou parts de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux critères fixés par le règlement général de l'AMF,
- actions ou parts de FCPR, FCIMT, d'OPCVM ou de fonds d'investissement français ou étrangers, investissant plus de 10 % en parts ou actions d'OPCVM, ou de fonds d'investissement, d'OPCVM nourriciers, d'OPCVM à règles d'investissement allégées, d'OPCVM à procédure allégée, d'OPCVM contractuels.

La répartition entre les différents supports d'investissement sera définie en fonction des anticipations de la société de gestion quant aux différents marchés.

b) Les instruments dérivés :

Le FCP pourra être soumis au risque de change à hauteur des actifs non libellés en euro. Il pourra procéder à des opérations de change à terme dans le but de couvrir les actifs contre le risque de change, lié à la détention de titres en dehors de la zone euro. Ce type d'opérations sera effectué afin de piloter l'exposition du fonds sans rechercher de surexposition aux marchés.

Le FCP peut utiliser les instruments financiers à terme dans le seul but de neutraliser le risque de change (agrément de l'AMF le 24/02/05).

Nature du marché d'intervention : gré à gré.

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir : change.

Nature des interventions : couverture.

Nature des instruments utilisés : change à terme.

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion : couverture non systématique du risque de change.

Le FCP n'intervient pas en direct sur les marchés à terme fermes et conditionnels.

c) Les titres intégrant des dérivés :

Dans une optique de diversification du portefeuille et de protection du capital investi en période de retournement boursier tout en permettant à l'OPCVM de capter tout ou partie de la hausse des marchés, le gérant a recours aux titres intégrant des dérivés dits « produits structurés simples » dans une limite maximale de 50 % de l'actif net du FCP.

Des BMTN, des EMTN et/ou des certificats, adossés le cas échéant à un capital garanti, sont utilisés.

Les bons de souscription ou warrants pourront entrer dans le portefeuille à la condition qu'il y ait eu des opérations sur titres entraînant l'attribution de ce type d'instruments financiers, le FCP n'ayant pas pour objectif l'acquisition directe d'actifs de cette nature.

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir : action, change, crédit, taux.

Nature des interventions : indexation sur l'évolution d'un sous-jacent.

Nature des instruments utilisés : produits structurés simples de type convertible synthétique, certificats, EMTN/BMTN...

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion : augmentation de l'exposition au marché sans recherche de surexposition.

La méthode linéaire est retenue pour le calcul de l'engagement à terme relatif à ces produits dérivés intégrés.

Dans le cas d'une augmentation de l'exposition actions du fait de l'utilisation de titres intégrant des dérivés, celle-ci sera au maximum de 200 %, traduisant un effet de levier maximal de 2, conformément à la réglementation.

d) Les dépôts :

Le FCP n'aura pas recours aux dépôts rémunérés.

e) Les emprunts d'espèces :

Le fonds se réserve le droit d'être emprunteur d'espèces dans la limite de 10 % de l'actif net dans le cadre de la gestion de trésorerie et de celle des souscriptions et des rachats.

f) Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Nature des opérations : elles consistent en des prêts et emprunts de titres, en des prises et mises en pension.

Nature des interventions : l'optimisation des revenus de l'OPCVM, recherchée par ces opérations, reste limitée à la réalisation de l'objectif de gestion.

6) Profil de risque : Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement de 5 ans minimum.

Les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du FCP et par conséquent la valeur des parts du fonds est susceptible de fluctuer en fonction de différents facteurs liés aux changements propres aux entreprises représentées en portefeuille, aux évolutions des taux d'intérêts, des chiffres macro-économiques et géopolitiques, de la législation juridique et fiscale.

La société de gestion ne garantit pas aux souscripteurs qu'ils ne subiront pas de pertes suite à leur investissement dans le FCP.

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés notamment actions et obligations. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du FCP sont principalement les suivants :

a) Risque de perte du capital :

Un rachat des parts du FCP s'effectuera sur la base d'une valeur liquidative dépendant des paramètres de marché du jour du rachat.

L'investisseur est averti que la performance de l'OPCVM peut ne pas être conforme à ses objectifs et qu'il ne bénéficie d'aucune garantie.

b) Risque lié à l'allocation d'actifs et à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes et que l'allocation d'actifs ne soit pas optimale.

c) Risque de surexposition du fonds :

Le fonds pouvant investir sur des produits dérivés (produits structurés simples) avec une exposition maximale de 200% de l'actif net au marché action, il est possible que la valeur liquidative du fonds puisse baisser plus que les marchés sur lesquels le fonds est exposé.

d) Risque actions :

Le fonds s'expose à des risques de marché liés à l'évolution des actions. Ainsi en cas de baisse des actions, la valeur liquidative peut baisser.

Les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net, qui lorsqu'elles sont à la baisse, peuvent avoir un impact négatif significatif sur l'évolution de la valeur liquidative de l'OPCVM (exposition maximale possible en actions de 200 %).

e) Risque lié à la capitalisation :

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petite capitalisation (small caps) sont destinés à accueillir des entreprises, qui en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs.

Le FCP est exposé au risque de marché lié aux actions de petites capitalisations, le FCP pouvant investir de 0 % à 30 % de l'actif net dans ce type d'actifs ;

Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, et de ce fait, les mouvements de marché peuvent donc être plus marqués, à la hausse comme à la baisse. La valeur liquidative du FCP pourra donc avoir, proportionnellement à la part investie dans ce type d'actif, le même comportement.

f) Risque de taux :

Pour l'ensemble du portefeuille, la duration est la moyenne des échéances pondérées par la part de ces flux dans la valeur de l'obligation.

La sensibilité d'une obligation ou d'un portefeuille est égale à la duration divisée par le facteur d'actualisation et mesure la variation des cours des titres détenus par rapport à une évolution de 1 point des taux d'intérêts.

La hausse des taux entraîne une baisse des cours des obligations du portefeuille, qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Un exemple chiffré :

Situation d'origine : le fonds a une valeur de 100, sa sensibilité est de 2 % et le taux des emprunts d'Etat est de 3 %.

Situation 1 : les taux passent de 3 % à 4 %.

Situation	Taux	Sensibilité	Valeur du fonds
origine	3 %	2 %	100 euros
1	4 %	2 %	98 euros

La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêts de ALTIVALOR est de 0 à 10 %.

Ce fonds ne doit pas être considéré comme sans risque car il s'adresse plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation peut être basse ou inexistante.

g) Risque de crédit et de contrepartie :

Le fonds peut investir dans des produits de taux dans la limite de 100 % de l'actif. En cas de dégradation de la qualité de signature d'un émetteur, ainsi qu'en cas de défaut de l'émetteur, il peut y avoir une baisse de la valeur des actifs, qui pourra se traduire par une baisse de la valeur liquidative du fonds.

h) Risque de change :

C'est le risque de variation des cours des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'Euro. La variation des cours agit sur la valeur liquidative du fonds. Le FCP est exposé au risque de change par l'acquisition de titres libellés dans une devise autre que l'euro ou lors d'opérations de change à terme de devises.

Le fonds peut investir dans des instruments libellés dans toutes devises étrangères hors zone euro sans exclure aucune zone géographique. Les fluctuations de ces monnaies par rapport à l'euro peuvent avoir une influence positive ou négative sur la valeur de ces instruments ; le risque de change est proportionnel à la partie de l'actif investie en valeurs mobilières étrangères hors zone euro, soit au maximum 100 % de l'actif.

i) Impact de l'inflation :

Le FCP pourra de manière non systématique être exposé à des risques liés à l'inflation.

7) Garantie ou protection : Néant

8) Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type : Tous souscripteurs.

Les souscripteurs sont principalement les Assurances Mutuelles Le Conservateur pour ses contrats d'assurance vie multi support. L'OPCVM sert notamment d'unité de compte à un contrat d'assurance vie multi support.

Ce produit est destiné à des investisseurs qui :

- recherchent une valorisation de leur épargne à long terme grâce à une allocation dynamique entre les différentes classes d'actifs (actions, obligations, produits monétaires, produits structurés simples...) au niveau mondial,
- acceptent que cette allocation soit laissée à la libre appréciation des gérants,
- sont conscients des risques de marchés qu'ils sont susceptibles de supporter, compte tenu du profil risque /rendement du FCP.

Le fonds s'adresse à des investisseurs qui souhaitent valoriser leur épargne dans une perspective de placement à long terme, par le biais d'un produit diversifié tout en étant conscients des risques, liés à la volatilité des marchés et à la stratégie dynamique du fonds, qu'ils supportent.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle du souscripteur. Pour le déterminer, il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel, afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce FCP au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précitée, de son patrimoine personnel, de ses besoins, de ses objectifs propres. En tout état de cause, il est impératif pour tout porteur de diversifier suffisamment son portefeuille pour ne pas être exposé uniquement au risque de ce FCP.

La durée minimale de placement recommandée est de 5 ans.

L'acquisition de fractions de parts est autorisée.

9) Modalités de détermination et d'affectation des revenus : Le FCP a deux catégories de parts : des parts « C » de capitalisation et des parts « D » de distribution.

Pour les parts « C », les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

Les porteurs de parts « D » reçoivent un dividende.

Ces sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

10) Fréquence de distribution : Annuelle pour les porteurs de parts de distribution, à l'issue de la clôture annuelle de décembre.

11) Caractéristiques des parts : Les parts sont libellées en euros et décimalisées jusqu'au millièmes de parts.

12) Modalités de souscription et de rachat :

Seuls les souscriptions et les rachats reçus chaque jour ouvré avant 18 heures 30 sont acceptés par le dépositaire et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (soit à cours inconnu).

L'acquisition de parts peut être réalisée en millièmes de parts.

En cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant et sur un même compte, sur la base de la même valeur liquidative, le rachat et la souscription s'effectuent sans commission.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées auprès de CONSERVATEUR FINANCE 59, rue de la Faisanderie - 75781 PARIS Cedex 16.

Date et périodicité de la valeur liquidative :

La valeur liquidative du FCP est établie chaque jour de bourse ouvré (1^{ère} valeur liquidative journalière : 25 février 2008). Il ne sera pas calculé de valeur liquidative les jours fériés-légaux et ceux de fermeture des marchés français (suivant le calendrier officiel d'EURONEXT SA).

Lieu de publication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion, du dépositaire et sur le site internet : www.conservateur.fr ainsi que sur la base OPCVM GECO : www.amf-france.org

13) Frais et commissions :**Commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.

Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion de portefeuille, au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commissions de souscription non acquises à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre parts	1 % maximum
Commissions de souscription acquises à l'OPCVM	néant	néant
Commissions de rachat non acquises à l'OPCVM	néant	néant
Commissions de rachat acquises à l'OPCVM	néant	néant

Cas d'exonération : En cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant et sur un même compte, sur la base de la même valeur liquidative, le rachat et la souscription s'effectuent sans commission.

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...etc) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- ✓ Des commissions de sur performance, qui rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.
- ✓ Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.
- ✓ Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement).	Actif net	1,5 % TTC maximum*
Commission de sur performance.	Actif net	20 % TTC de la performance annuelle du FCP au delà de 7 %
Prestataires percevant des commissions de mouvement : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Société de gestion. ▪ Dépositaire. 	Sur les transactions	néant néant

* la société n'est pas assujettie à la TVA.

Modalités de calcul de la commission de sur performance :

Des frais de gestion variables seront prélevés au profit de la société de gestion selon les modalités suivantes :

- dès lors que la valeur liquidative du FCP progresse de plus de 7 % annualisé, après imputation des frais de gestion fixes, une provision au taux de 20 % TTC sera appliquée sur la performance au-delà de 7 % ;
- les frais de gestion variables ne seront perçus que si la valeur liquidative du FCP a progressé de plus de 7 % au cours de l'exercice ;
- les frais de gestion variables font l'objet d'une provision, le cas échéant, lors de chaque calcul de la valeur liquidative ; si, au cours d'un exercice, la performance du fonds redevient inférieure à 7 %, ou dans le cas d'une moindre performance d'un calcul de valeur liquidative à l'autre, cette provision pour frais de gestion variables est réajustée par le biais d'une reprise de provisions à concurrence des dotations précédemment effectuées dans l'exercice ; les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures. ;
- la valeur liquidative prise en référence pour le premier exercice social est la valeur liquidative d'origine ;
- la valeur liquidative prise en référence pour les exercices suivants est celle de la clôture de l'exercice précédent ;
- la commission de sur performance sera prélevée la première fois lors de la première clôture en décembre 2008, puis annuellement lors de chaque clôture d'exercice social.

Les frais (partie fixe et éventuellement partie variable) seront directement imputés au compte de résultat du FCP.

III. Informations d'ordre commercial

Toutes les informations concernant les distributions, les souscriptions, les rachats de parts et la diffusion des informations concernant l'OPCVM peuvent être obtenues en s'adressant directement à : CONSERVATEUR FINANCE - 59, rue de la Faisanderie - 75781 PARIS Cedex16.

La valeur liquidative est disponible :

- sur le site internet : www.conservateur.fr
- sur la base OPCVM GECO : www.amf-france.org

IV. Règles d'investissement

Le fonds commun de placement devra suivre les règles du Code Monétaire et Financier, édictées à l'article R-214.

La méthode retenue pour le calcul de l'engagement à terme relatif aux produits dérivés intégrés (produits structurés simples) est la méthode linéaire.

V. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

V.1 Règles d'évaluation des actifs :

Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par la société de gestion du portefeuille.

V.1.1 Portefeuille titres :

Le portefeuille est évalué à chaque calcul de valeur liquidative de la manière suivante :

Pour les valeurs mobilières :

Les valeurs françaises ou étrangères négociées sur un marché réglementé français ou étranger sont évaluées sur la base du cours de clôture ou à défaut du cours ICMA (International Capital Market Association), ou à défaut du dernier cours connu (base FININFO - FINALIM). La société de gestion se réserve le droit de valoriser

un titre en adéquation avec la valeur de marché, si les différentes contributions s'avéraient ne pas être représentatives du marché.

Pour les valeurs étrangères, la conversion en euros est faite selon le cours de la devise à Paris (cours communiqué par la Banque de France) le jour de l'évaluation (source FININFO).

Les valeurs mobilières, dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du gestionnaire financier.

Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Pour les parts d' OPCVM :

Les OPCVM détenus en portefeuille sont valorisés sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Pour les titres de créances négociables (TCN) :

Il faut distinguer les TCN de maturité inférieure à 3 mois et ceux dont la maturité est supérieure à 3 mois.

L'évaluation retenue pour les TCN de durée de vie inférieure à 3 mois à l'émission, à la date d'acquisition, ou dont la durée de vie restant à courir devient inférieure à 3 mois à la date de détermination de la valeur liquidative, est la linéarisation.

Les TCN de maturité supérieure à 3 mois sont valorisés selon une méthode actuarielle (le taux d'actualisation retenu étant celui des émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre).

Le taux de marché utilisé est le taux officiel EURIBOR pour l'EURO.

Prêts et emprunts de titres, pensions livrées :

Les titres prêtés sont évalués à la valeur de marché des titres ; la créance représentative des titres prêtés est évaluée selon les modalités contractuelles.

Pour les emprunts de titres, la dette représentative des titres empruntés est évaluée selon les modalités contractuelles.

Pour les prises en pension, la créance représentative des titres reçus en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.

Par ailleurs les titres donnés en pension sont évalués à la valeur de marché des titres ; la dette représentative des titres donnés en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.

Valeurs négociées sur un marché non réglementé :

Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués à leur valeur probable de négociation, sous la responsabilité du gestionnaire financier, en fonction des variations que les éléments en cours rendent probables.

V.1.2 Instruments financiers à terme :

Futures et options :

Néant.

Opérations de gré à gré :

Néant.

Contrats de change à terme :

Le FCP intervient sur les marchés à terme de devises dans le cadre strictement limité à des opérations de couverture de valeurs mobilières libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité du FCP.

Ces opérations de couverture portent sur des actifs identifiés clairement par leur devise de référence, la nature de l'actif (obligation, action...), leur échéance et ne peuvent représenter que 10 % de l'actif du FCP.

V.2 Méthodes de comptabilisation :

L'OPCVM s'est conformé au règlement 2003-02 du 02/10/03 du Comité de réglementation comptable.

Il suit les règles du Nouveau Plan Comptable, homologué par l'arrêté du 16/12/03.

La devise de la comptabilité est l'euro.

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode des coupons encaissés.

Le FIFO (ou « First In » « First Out ») est retenu comme méthode de liquidation des titres.

Les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisés sur la base du prix d'acquisition hors frais.

Les dotations aux frais de gestion sont calculées et enregistrées à chaque calcul de valeur liquidative.

RÉGLEMENT

TITRE 1 ACTIF ET PARTS

ARTICLE 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds.

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds, proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter du 14/09/2007, sauf dans le cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégorie de parts

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du FCP.

Les parts sont fractionnées en millièmes de parts, dénommées fractions de parts.

ARTICLE 2 - Montant minimum de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros à la date d'agrément du présent prospectus (toute nouvelle modification législative ou réglementaire s'imposera de plein droit au présent règlement) ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend des dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

ARTICLE 3 - Emissions et rachats des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de 5 jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Mentions optionnelles :

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

ARTICLE 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

TITRE 2 FONCTIONNEMENT DU FONDS

ARTICLE 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

ARTICLE 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

ARTICLE 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles.

En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

ARTICLE 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour 6 exercices, après l'accord de l'Autorité des marchés financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et les indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

ARTICLE 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les 4 mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3

MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

ARTICLE 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous les produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles, et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats. Elle a opté pour des parts C de capitalisation et D de distribution.

Le résultat net est réparti entre les deux catégories de parts au prorata de leur quote-part dans l'actif net global.

Pour les parts C, les sommes capitalisables sont égales au résultat net précédemment défini majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus de la catégorie des parts C afférents à l'exercice clos.

Pour les parts D, les sommes distribuables sont égales au résultat net précédemment défini majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus de la catégorie des parts D afférents à l'exercice clos et du report à nouveau.

Lors de l'affectation du résultat, les sommes capitalisables et distribuables précitées sont ajustées par le jeu des comptes de régularisation en fonction du nombre de parts existant le jour de la capitalisation des revenus pour les parts C et de la mise en paiement des sommes distribuables pour les parts D.

Les détenteurs de parts C se voient appliquer le régime de la capitalisation pure, c'est à dire de la mise en réserve de la totalité des produits alors que les détenteurs de parts D perçoivent sous forme de revenus la totalité des sommes distribuables.

TITRE 4

FUSION-SCISSION-DISSOLUTION-LIQUIDATION

ARTICLE 10 - Fusion Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs de parts en ont été avisés.

Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

ARTICLE 11 - Dissolution Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant 30 jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de mande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonctions du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue.

Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire.

Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

ARTICLE 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation.

Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5

CONTESTATION

ARTICLE 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.